



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 du Conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue par moyen technologique. Dans la situation de pandémie de la COVID-19, la présente séance est tenue sans la présence du public, et ce, conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 émis par le gouvernement le 2 octobre 2020 et publié dans la Gazette Officielle du Québec, 8 octobre 2020, 152^e année, no 41A.

Lors de cette séance, sont présents :

Mme le Maire, Paola Hawa

Messieurs les conseillers Ryan Young, Francis Juneau, Tom Broad, Yvan Labelle et Denis Gignac

M. le directeur général, Martin Bonhomme.

M. le trésorier, Michael Finnerty.

Mme la conseillère Dana Chevalier est absente de la présente séance.

Mme le Maire Paola Hawa agit comme présidente de la présente séance, à ce titre, elle demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer.

Mme la greffière, Jennifer Ma agit comme secrétaire de la présente séance, à ce titre, elle fait la lecture du titre de chacun des points à l'ordre du jour et fait la lecture de chaque résolu des points à l'ordre du jour.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

12-268-20 Ouverture de la séance

Il est proposé par M. Yvan Labelle
Appuyé par M. Francis Juneau

D'ouvrir la séance ordinaire du 7 décembre 2020. Il est 18 h 06.

Adoptée à l'unanimité.

12-269-20 Ordre du jour

Il est proposé par M. Tom Broad
Appuyé par M. Denis Gignac

D'adopter l'ordre du jour ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

- 12-268-20 Ouverture de la séance
- 12-269-20 Ordre du jour

2. Période de questions allouée aux personnes présentes

3. Adoption de procès-verbaux du conseil

- 12-270-20 Adoption de procès-verbaux

4. Patrouille municipale

5. Développement communautaire

- 12-271-20 Bail d'occupation temporaire – 176, rue Sainte-Anne – Comptoir alimentaire de la paroisse Sainte-Anne-de-Bellevue
- 12-272-20 Bail d'occupation temporaire – 176, rue Sainte-Anne – Club de Rugby de Sainte-Anne-de-Bellevue

6. Urbanisme

- 6.1. Demandes de modification au zonage assujetties à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) et demandes de permis de construction assujetties à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

- 12-273-20 PIIA – 40, rue Perrault
- 12-274-20 PIIA – 20 775, rue Daoust

- 6.2. Paiement ou cession de terrains à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels

- 6.3. Autres sujets

- 12-275-20 Demande d'autorisation permettant une tolérance concernant l'installation de gardes-neige sur les toitures ou de tout autre dispositif ou système nécessaire pour empêcher la chute de neige ou de glace sur l'emprise de la rue
- 12-276-20 Nomination d'un nouveau membre au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

7. Services techniques

- 7.1. Conclusion de contrats

- 12-277-20 Octroi d'un contrat de gré à gré – *Les Constructions Charmi inc.* – Rénovations après sinistre au Centre Harpell

- 7.2. Autorisation de dépenses

- 7.3. Acceptation de plans

- 7.4. Réception de travaux

4218

- 12-278-20 Décompte progressif n° 1 – Travaux en mécanique de bâtiment dans le cadre du projet de réaménagement de l'hôtel de Ville
- 12-279-20 Décomptes progressifs n^{os} 3-4-5 – Travaux de réfection des infrastructures du chemin Senneville
- 12-280-20 Décompte progressif n° 3 – Travaux de reconstruction des infrastructures municipales de la rue du Collège entre la rue Sainte-Anne à la rue Christie
- 12-281-20 Décompte progressif n° 5 (acceptation provisoire) – Travaux de reconstruction de la rue Pacifique (d'Elmo-Deslauriers à Grier)
- 12-282-20 Décompte progressif n° 5 (acceptation provisoire) – Travaux de construction d'un trottoir sur la rue Meloche (du chemin Sainte-Marie jusqu'à la rue Tremblay)
- 12-283-20 Décompte progressif n° 5 (acceptation provisoire) – Travaux de construction de tranchées interceptrices pour l'amélioration des conditions de drainage au parc Aumais et de la rue Vallée
- 12-284-20 Décompte progressif n° 6 (acceptation provisoire) – Travaux de réfection des infrastructures de la rue Legault (de la rue Sainte-Élisabeth à la rue Saint-Paul)

7.5. Autres sujets

8. Environnement

9. Développement économique et touristique

10. Finances

10.1. Dons / promotions / aides financières

10.2. Autres sujets

12-285-20 Adoption des comptes

12-286-20 Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 841 800 \$ qui sera réalisé le 15 décembre 2020

12-287-20 Soumission pour l'émission de billets

11. Administration et greffe

11.1. Conclusion, prolongation et renouvellement de contrats ou de mandats

11.2. Opérations Immobilières

12-288-20 Entente de principe entre la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et le Village de Senneville – Cession d'emprises lot 1 977 177 et une parcelle du lot 1 990 935 et la rue Sainte-Anne (face à l'école secondaire Saint-Georges)

11.3. Autres sujets

12-289-20 Adoption du calendrier 2021 des séances ordinaires du conseil municipal

- 12-290-20 Entérinement des décisions prises depuis le 9 novembre 2020 relatives à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire

12. Ressources humaines

12.1. Contrats et ententes

- 12-291-20 Actualisation de l'organigramme de l'administration municipale

12.2. Autres sujets

13. Avis de motion, lecture et adoption de règlements

- 12-292-20 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 797-3 modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tel qu'adopté par la ville de Montréal sous le numéro 04-047 afin de modifier le Programme Particulier d'Urbanisme (PPU) du secteur nord
- 12-293-20 Adoption du Règlement numéro 704-6 modifiant le Règlement numéro 704 afin d'augmenter le nombre de membres composant le comité consultatif d'urbanisme
- 12-294-20 Adoption du Règlement numéro 814-1 modifiant le Règlement numéro 814 sur les normes relatives aux foyers à combustible solide
- 12-295-20 Adoption du Règlement numéro 815-1 modifiant le Règlement numéro 815 afin de remplacer l'Annexe B

14. Dépôt de documents

15. Levée de la séance

- 12-296-20 Levée de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES

Considérant la tenue de la séance sans la présence du public, par moyen technologique, les citoyens avaient jusqu'à 16 h pour soumettre leurs questions par courriel.

La greffière a reçu des questions de cinq (5) citoyens qui ont été lues entre 18 h 07 et 18 h 31. Les citoyens peuvent prendre connaissance des réponses via l'enregistrement audiovisuel de la séance, disponible dans les jours suivants la présente séance, sur le site internet de la Ville.

*Les principales questions ou commentaires formulés par courriel se résument comme suit :

4220

Résumé de l'objet principal de l'intervention	
1 ^{er} intervenant Résident de Sainte-Anne-de- Bellevue	<p>Bonsoir</p> <p>Je suis résidant du quartier nord depuis 1983 et je souffre comme plus de douze millions de canadiens d'une maladie pulmonaire. Malheureusement ,plusieurs de mes voisins utilisent encore beaucoup leurs foyers , certains ont même des systèmes de chauffage au bois comme source principale de chauffage. Beaucoup de ces foyers et systèmes sont des systèmes d'origine qui peuvent dater de 30 ans ou plus , ils rejettent donc directement dans l'air ,une très grande quantité de particules fines extrêmement nocives.</p> <p>À certaines périodes de l'année, l'air devient carrément irrespirable et même avec toutes les fenêtres fermées,les particules s'infiltrent à l'intérieur de la maison,provoquant des crises d'asthme,maux de tête et détresse respiratoire.</p> <p>Je comprends que la ville a prévu une réglementation qui entrerait en vigueur dans quatre ans , ce délai est beaucoup trop long pour un enjeu de santé publique.Je vous implore donc d'agir au plus vite pour corriger cette situation. Moi aussi je trouve que c'est bien beau et romantique un foyer où un feu de bois , mais quand votre vie est en danger</p> <p>J'ai du mal à comprendre pourquoi notre ville ne s'est pas engagée dans la même voie que la ville de Montréal dans ce dossier environnemental et de santé communautaire, nous méritons mieux.</p> <p>Merci au conseil de considérer un plan d'action dans ce dossier.</p> <p>-----</p> <p>Good evening</p> <p>I have been a resident of the North Quarter since 1983 and, like more than twelve million Canadians, I suffer from lung disease. Unfortunately, many of my neighbors still use their fireplaces a lot, some even have wood-burning systems as their primary source of heat. Many of these fireplaces and systems are original systems that may be 30 years old or older, so they release a very large amount of extremely harmful fine particles directly into the air.</p> <p>At certain times of the year, the air becomes downright unbreathable and even with all the windows closed, particles seep into the home, causing asthma attacks, headaches and respiratory distress.</p> <p>I understand that the city has planned a regulation that would come into effect in four years, this time is far too long for a public health issue, so I implore you to act as soon as possible to correct this situation. I, too, find it very beautiful and romantic to have a fireplace or a wood fire, but when your life is in danger ...</p> <p>I find it hard to understand why our city has not taken the same path as the city of Montreal in this environmental and community health issue, we deserve better.</p> <p>Thank you to the council for considering an action plan in this file.</p>
2 ^e intervenant Résident de Sainte-Anne-de- Bellevue	<p>Hi,</p> <p>I looked at the draft minutes that were linked in the town email from today and found the statement that I pasted below.</p> <p>I am a resident in the North Sector as well and can NOT confirm what my fellow citizen wrote: Yes, sometimes in winter you can smell that some neighbours might use a wood fireplace but it does not lead to any noticeable impact on the air quality.</p> <p>I do agree, though, that wood should not be used a the primary method of heating through the entire winter but it should be allowed to use the wood fireplace for a few</p>

4221

	<p>weekend evenings and create a nice atmosphere inside the house. I doubt that these occasional fires lead to any measurable impact on the air quality in our area. The city of Montreal is much more densely populated and has much less open space around it. Hence, measures that Montreal adopts are not necessarily applicable to our small town. So, please let us use our fireplaces occasionally.</p> <p>Thanks</p> <p>Traduction : Ceci est un commentaire concernant la première question. Le demandeur n'est pas d'accord avec la personne ayant posée la première question. Il admet que, dans le secteur, il arrive qu'il puisse sentir l'odeur des foyers à bois, mais il ne croit pas que cette utilisation ait un impact sur la qualité de l'air. Il est d'accord que les foyers à bois ne soient pas utilisés comme source principale de chauffage, mais il croit que l'utilisation des foyers à bois doit être permise pour quelques fins de semaine durant l'hiver. Il demande la permission d'utiliser son foyer occasionnellement.</p>
<p>3^e intervenant Résident de Sainte-Anne-de- Bellevue</p>	<p>Bonjour,</p> <p>je suis résidente de la ville de Sainte-Anne de Bellevue et j'aimerais que les questions suivantes au sujet du transport collectif reliant le secteur sud de Sainte-Anne de Bellevue à la station REM Anse-à-l'Orme soient posées aux élus pendant la période de question de la scéance du conseil municipal du 7 décembre.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le site web du REM indique que les réseaux d'autobus des différentes municipalités seront repensés pour optimiser les rabattements (feeder service) aux stations du REM. Est-ce qu'un service d'autobus est prévu entre la station Anse-à-l'Orme et les campus collégial John Abbott et universitaire Macdonald? <ol style="list-style-type: none"> a) La fréquence de trains du REM sera de 10-15 min ; quelle est la fréquence prévue des autobus transportant les usagers entre la station Anse-à-l'Orme et les campus collégial John Abbott et universitaire Macdonald ? b) Est-ce que ce service sera assuré par la STM? 2. Compte tenu du rallongement projeté de la piste cyclable du boulevard Morgan à la station Anse-à-l'Orme, est-ce qu'il est prévu que le service de location de vélo Bixi sera disponible entre la station Anse-à-l'Orme et les campus collégial John Abbott et universitaire Macdonald ? <p>Merci</p>
<p>4^e intervenant Résident de Sainte-Anne-de- Bellevue</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Good evening, The questions from a citizen appears in the minutes from the last meeting (Nov. 30, 2020) but not the answer. Why are the answers for the questions of last meeting not in the minutes? 2. Trees were recently taken down in the school yard at Ecole bout de l'Île. Part of the letter that the school sent out says "in collaboration with the municipality awarded a contract to the company Arbo-design ", does this mean that the city merely helped them locate a company with expertise in dealing with trees infested with the emerald ash borer or does this mean that the city is paying for part of these trees removal and if so what is the cost to the city? <p>Traduction :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La demandeure veut savoir où se trouve les réponses aux questions de la séance extraordinaire du 30 novembre dernier. 2. La demandeure a reçu une letter de l'École Bout-de-l'Île dans laquelle il est indiqué « en collaboration avec la municipalité, octroi d'un contrat à l'entreprise Arbo-Design ». Elle veut savoir si la municipalité a aidé l'école à trouver une entreprise qui puisse les aider avec l'agrille du frêne ou si la

	<p>municipalité paie pour une partie de l'abattage des arbres. Le cas échéant, elle veut connaître le montant de la dépense pour l'abattage des arbres.</p>															
<p>5^e intervenant Résident de Sainte-Anne-de- Bellevue</p>	<p>1. Mme Hawa a demandé à M Bonhomme lors de la réunion de novembre 2020 de mettre à l'agenda du caucus du mois de décembre soit : discuter pour publier le rapport Fontaine-Goulet de la résolution 02-041-19.</p> <p>Malheureusement il n'y a rien à l'ordre du jour de décembre à savoir si ces deux rapports seront publiés intégralement.</p> <p>Pourquoi ?</p> <p>2. J'aimerais apporter une correction à la réponse de M Bonhomme lors de la réunion du 9 novembre à ma question en regard de la tour d'eau</p> <p>Décompte progressif</p> <table> <tr> <td>(1)</td> <td>Résolutions (09-272-18)</td> <td>100,103.57</td> </tr> <tr> <td>(2)</td> <td>Résolutions (10-306-18)</td> <td>148,457.96</td> </tr> <tr> <td>(3)</td> <td>Résolutions (12-370-18)</td> <td>218,577.63</td> </tr> <tr> <td>(4)</td> <td>Résolutions (10-222-19)</td> <td><u>65,865.24</u></td> </tr> <tr> <td></td> <td><u>Sous-Total</u></td> <td><u>533,004.40</u></td> </tr> </table> <p>08-256-18 Autorisation à l'Université McGill et au CÉGEP John Abbott d'apposer leurs logos sur le château d'eau de la Ville</p> <p>ATTENDU QUE l'ajout des logos de ces institutions scolaires est estimé à 20,000 \$; résolution (08-256-18)</p> <p>ATTENDU QUE l'Université McGill accorde un appui financier qui correspond à 10 % des frais de peinture, sans excéder 60 000 \$;</p> <p>ATTENDU QUE le CÉGEP John Abbott accorde un appui financier qui correspond à 5 % des frais de peinture, sans excéder 30 000 \$;</p> <p>donc McGill 10% des frais de peinture donnent 2,000.00\$ JAC 5% des frais de peinture donnent 1,000.00\$</p> <p>Donc la ville doit contribuer pour 17,000.00\$</p> <p><u>Sous-Total</u> 553,004.40 + 17,000.00 = 570,004.40</p> <p>Contrat originale résolution 05-168-18 : 486,102.80 \$</p> <p><u>Donc différence de 83,901.60</u> et non celle de M Bonhomme par rapport au contrat original.</p> <p>À quand le décompte final ?</p> <p>3. Est-ce que le conseil va utiliser ZOOM-conférence pour les rencontres mensuelles, Sinon lequel ?</p>	(1)	Résolutions (09-272-18)	100,103.57	(2)	Résolutions (10-306-18)	148,457.96	(3)	Résolutions (12-370-18)	218,577.63	(4)	Résolutions (10-222-19)	<u>65,865.24</u>		<u>Sous-Total</u>	<u>533,004.40</u>
(1)	Résolutions (09-272-18)	100,103.57														
(2)	Résolutions (10-306-18)	148,457.96														
(3)	Résolutions (12-370-18)	218,577.63														
(4)	Résolutions (10-222-19)	<u>65,865.24</u>														
	<u>Sous-Total</u>	<u>533,004.40</u>														

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL

12-270-20 Adoption de procès-verbaux

4223

ATTENDU QUE la greffière a préparé le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 novembre 2020;

ATTENDU QUE la greffière a préparé le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 30 novembre 2020;

Il est proposé par M. Denis Gignac
Appuyé par M. Ryan Young

D'adopter les procès-verbaux ci-dessus mentionnés et préparés par la greffière de la ville.

Adoptée à l'unanimité.

4. PATROUILLE MUNICIPALE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

5. DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

12-271-20 Bail d'occupation temporaire – 176, rue Sainte-Anne – Comptoir alimentaire de la paroisse Sainte-Anne-de-Bellevue
--

ATTENDU la résolution numéro 06-134-19 concernant le bail d'occupation temporaire au Comptoir alimentaire de la paroisse Sainte-Anne-de-Bellevue pour le 176, rue Sainte-Anne;

ATTENDU QUE le Comptoir alimentaire occupe des locaux dans le bâtiment municipal situé au 176, rue Sainte-Anne depuis 2014;

ATTENDU QUE le Comptoir alimentaire désire continuer d'utiliser les locaux du rez-de-chaussée de l'édifice afin d'offrir un service ininterrompu aux plus démunis;

ATTENDU QUE l'édifice situé au 176, rue Sainte-Anne est dans la zone rouge sinistrée et peut être sujet à des inondations printanières récurrentes;

ATTENDU QUE lors d'une crue des eaux, le conseil municipal ne peut garantir que l'édifice sera exempt d'une ordonnance d'évacuation du Service incendie de Montréal, forçant ainsi le Comptoir alimentaire à interrompre ses activités;

ATTENDU QU' en collaboration avec Parcs Canada, la Ville souhaite inclure l'édifice du 176, rue Sainte-Anne dans le plan de revitalisation de la promenade, inclus dans la planification son secteur touristique;

ATTENDU QUE l'aménagement du Comptoir alimentaire dans les locaux du 176, rue Sainte-Anne ne peut être une solution permanente en raison des risques d'inondations printanières et de la planification touristique à venir;

EN CONSÉQUENCE :

4224

Il est proposé par M. Yvan Labelle
Appuyé par M. Tom Broad

Considérant les motifs exposés ci-dessus, de prolonger l'installation temporaire du Comptoir alimentaire dans les locaux du rez-de-chaussée de l'édifice municipal situé au 176, rue Sainte-Anne, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021;

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, le bail d'occupation temporaire à intervenir avec le Comptoir alimentaire pour l'utilisation temporaire des locaux du rez-de-chaussée de l'édifice municipal situé au 176, rue Sainte-Anne.

Adoptée à l'unanimité.

12-272-20 Bail d'occupation temporaire – 176, rue Sainte-Anne – Club de Rugby de Sainte-Anne-de-Bellevue

ATTENDU la résolution numéro 02-045-20 concernant le bail d'occupation temporaire au Club de Rugby de Sainte-Anne-de-Bellevue pour le 176, rue Sainte-Anne;

ATTENDU QUE le Club de Rugby désire continuer d'occuper les locaux du sous-sol du bâtiment municipal situé au 176, rue Sainte-Anne afin d'y aménager un commerce de vente d'équipements de rugby;

ATTENDU QUE l'édifice situé au 176, rue Sainte-Anne est dans la zone rouge sinistrée et peut être sujet à des inondations printanières récurrentes;

ATTENDU QUE lors d'une crue des eaux, le conseil municipal ne peut garantir que l'édifice sera exempt d'une ordonnance d'évacuation du Service incendie de Montréal, forçant ainsi le commerce du Club de Rugby à interrompre ses activités;

ATTENDU QU' en collaboration avec Parcs Canada, la Ville souhaite inclure l'édifice du 176, rue Sainte-Anne dans le plan de revitalisation de la promenade, inclus dans la planification son secteur touristique;

ATTENDU QUE l'aménagement du commerce du Club de Rugby dans les locaux du 176, rue Sainte-Anne ne peut être une solution permanente en raison des risques d'inondations printanières et de la planification touristique à venir;

ATTENDU QUE le Club de Rugby s'engage à payer un loyer mensuel pour l'occupation des locaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Denis Gignac
Appuyé par M. Ryan Young

Considérant les motifs exposés ci-dessus, de prolonger l'installation temporaire du Club de Rugby dans les locaux du sous-sol de l'édifice municipal situé au 176 rue Sainte-Anne, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021;

4225

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, le bail d'occupation temporaire à intervenir avec le Club de Rugby de Sainte-Anne-de-Bellevue pour l'utilisation temporaire des locaux de l'édifice municipal situé au 176, rue Sainte-Anne.

Adoptée à l'unanimité.

6. URBANISME

6.1. **DEMANDES DE MODIFICATION AU ZONAGE ASSUJETTIES À L'APPROBATION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) ET DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION ASSUJETTIES À L'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

12-273-20	PIIA – 40, rue Perrault
------------------	--------------------------------

ATTENDU QUE le propriétaire du bâtiment situé au 40, rue Perrault a déposé une demande de permis de rénovation le 14 octobre 2020 pour le remplacement des fenêtres à guillotine de mêmes dimensions;

ATTENDU QUE les fenêtres proposées par le propriétaire sont de couleur grise, de type hybride en aluminium du côté extérieur et en PVC du côté intérieur;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujetti au *Règlement numéro 798 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) a évalué la demande au dossier numéro 0620-400-90715, lors de sa rencontre du 18 novembre 2020 et est en faveur du projet;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'approuver la demande de PIIA, pour l'immeuble situé au 40, rue Perrault, pour le projet de remplacement des fenêtres à guillotine de mêmes dimensions, comme présenté à l'Annexe 1 du document de présentation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Tom Broad
Appuyé par M. Denis Gignac

D'entériner la recommandation du CCU datée du 18 novembre 2020;

D'approuver la demande de PIIA datée du 14 octobre 2020 pour l'immeuble situé au 40, rue Perrault concernant un permis de rénovation permettant le remplacement des fenêtres à guillotine de couleur grises, de type hybride en aluminium du côté extérieur et en PVC du côté intérieur, comme présenté à l'Annexe 1 du document de présentation.

Adoptée à l'unanimité.

4226

12-274-20 PIIA – 20 775, rue Daoust

- ATTENDU QUE l'entreprise *KD Services* située au 20 775, rue Daoust a déposé une demande de permis de rénovation le 5 octobre 2020 pour l'agrandissement arrière du bâtiment;
- ATTENDU QUE l'entreprise *KD Services* projette un agrandissement de 3 465 mètres cubes, en respectant l'expression architecturale du bâtiment existant;
- ATTENDU QUE l'entreprise *KD Services* prévoit planter dix arbres en remplacement des arbres qui sont situés dans l'emplacement de l'agrandissement proposé;
- ATTENDU QUE la proposition de l'entreprise *KD Services* inclut un abri d'auto dans la cour latérale entourée d'une clôture opaque de manière à créer un design contemporain et harmonieux avec les bâtiments avoisinants;
- ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;
- ATTENDU QUE le Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) a évalué la demande au dossier numéro 0620-400-90718, lors de sa rencontre du 18 novembre 2020 et est en faveur du projet, avec certaines modifications;
- ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'approuver la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 20 775, rue Daoust, pour le projet d'agrandissement du bâtiment, comme présenté à l'Annexe 2 du document de présentation, et ce, conditionnellement à l'intégration de dix (10) arbres sur le terrain en remplacement des arbres qui devront être abattus pour permettre la construction de l'agrandissement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Denis Gignac
Appuyé par M. Ryan Young

D'entériner la recommandation du CCU datée du 18 novembre 2020;

D'approuver la demande de PIIA datée du 5 octobre 2020 pour l'immeuble situé au 20 775, rue Daoust concernant un permis de rénovation permettant l'agrandissement du bâtiment dans la cour arrière, d'une superficie totale de 3 465 mètres cubes, comme présenté à l'Annexe 2 du document de présentation, et ce, conditionnellement à l'intégration de dix (10) arbres sur le terrain en remplacement des arbres qui devront être abattus pour permettre la construction de l'agrandissement.

Adoptée à l'unanimité.

**6.2. PAIEMENT OU CESSION DE TERRAINS À
DES FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE
JEUX OU D'ESPACES NATURELS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

6.3. AUTRES SUJETS

12-275-20	Demande d'autorisation permettant une tolérance concernant l'installation de gardes-neige sur les toitures ou de tout autre dispositif ou système nécessaire pour empêcher la chute de neige ou de glace sur l'emprise de la rue
------------------	---

ATTENDU QUE le service d'urbanisme demande au conseil municipal d'accorder une mesure de tolérance à l'installation des gardes-neige en accordant un délai de six (6) mois permettant l'évaluation de l'état des toitures identifiées comme problématiques;

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.2 du Règlement de construction 534-5 de la Ville, *tout bâtiment ayant un toit en pente vers l'emprise d'une rue et dont la partie inférieure dudit toit est située à moins d'un mètre de l'emprise d'une rue ou tout bâtiment dont le toit représente un risque de chute de neige ou de glace vers l'emprise d'une rue, doit être muni d'un garde-neige ou de tout autre dispositif ou système nécessaire pour empêcher la chute de neige ou de glace sur l'emprise de la rue;*

ATTENDU QU' en considérant la nature normative d'un règlement d'urbanisme et les délais d'exécution des corrections qui ont été exprimés dans les avis déjà envoyés aux résidents identifiés, le service d'urbanisme n'a pas le pouvoir discrétionnaire d'accorder des mesures de tolérances sauf si ces mesures sont spécifiquement autorisées par le conseil municipal;

ATTENDU la recommandation du conseiller en urbanisme à l'effet d'accorder une mesure de tolérance à l'installation des gardes-neige en accordant un délai de six (6) mois aux résidents visés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Tom Broad
Appuyé par M. Francis Juneau

D'autoriser un délai de six (6) mois permettant l'évaluation de l'état des toitures identifiées comme problématiques pour l'installation de gardes-neige ou de tout autre dispositif ou système nécessaire pour empêcher la chute de neige ou de glace sur l'emprise de la rue, sur les toitures, aux résidents visés.

Adoptée à l'unanimité.

12-276-20	Nomination d'un nouveau membre au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
------------------	---

4228

ATTENDU QU' M. Denis Gignac a soumis sa candidature au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 16 octobre 2020;

ATTENDU QUE le *Règlement 704-6 modifiant le Règlement numéro 704 afin d'augmenter le nombre de membres composant le comité consultatif d'urbanisme en augmentant le nombre de membres du conseil municipal* est adopté le 7 décembre 2020;

ATTENDU QUE la présidente du CCU, Mme Paola Hawa, recommande la nomination de M. Denis Gignac;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé M. Yvan Labelle
Appuyé par M. Tom Broad

De nommer M. Denis Gignac membre du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat jusqu'au 31 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité.

7. SERVICES TECHNIQUES

7.1. CONCLUSION DE CONTRATS

12-277-20	Octroi d'un contrat de gré à gré – Les Constructions Charmi inc. – Rénovations après sinistre au Centre Harpell
------------------	--

ATTENDU QUE le 4 août 2020, un bris de tuyauterie au premier étage du Centre Harpell a occasionné une infiltration d'eau au sous-sol du bâtiment;

ATTENDU QUE les dommages majeurs suite à l'infiltration d'eau nécessitent des travaux de remise en état au sous-sol du bâtiment;

ATTENDU QUE la Ville doit remettre les lieux dans l'état d'origine afin de permettre aux services des loisirs de bénéficier des locaux pour les activités saisonnières normalement établies;

ATTENDU QUE l'entreprise *Les Constructions Charmi inc.* est le seul soumissionnaire à avoir soumis un prix à la suite d'une demande de prix par la Ville pour les travaux de remise en état;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligéant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée de mécanisme favorisant la rotation;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son *Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle*;

ATTENDU la recommandation du chef de division – travaux publics à l'effet de conclure un contrat pour les travaux de remise en état à l'entreprise *Les Constructions Charmi inc.* pour un montant de 95 613,21 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Denis Gignac
Appuyé par M. Tom Broad

D'octroyer un contrat de gré à gré pour des travaux de remise en état du Centre Harpell à l'entreprise *Les Constructions Charmi inc.* pour un montant de 95 613,21 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-701-70-522 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

7.2. AUTORISATION DE DÉPENSES

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

7.3. ACCEPTATION DE PLANS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

7.4. RÉCEPTION DE TRAVAUX

12-278-20 Décompte progressif n° 1 – Travaux en mécanique de bâtiment dans le cadre du projet de réaménagement de l'hôtel de Ville

ATTENDU la résolution numéro 10-209-20 concernant l'octroi de contrat pour les travaux en mécanique de bâtiment pour l'hôtel de ville à la compagnie *Réfrigération Yvan Allison.*;

ATTENDU la recommandation du directeur général, quant au paiement progressif n° 1 au montant de 81 190,58 \$, taxes incluses, à la compagnie *Réfrigération Yvan Allison* relativement aux travaux en mécanique de bâtiment dans le projet de réaménagement de l'hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Francis Juneau
Appuyé par M. Denis Gignac

D'entériner la recommandation du directeur général, quant au paiement progressif n° 1 au montant de 81 190,58 \$, taxes incluses, à la compagnie *Réfrigération Yvan Allison* relativement aux travaux en mécanique de bâtiment pour le projet de réaménagement de l'hôtel de ville;

D'autoriser le paiement de la somme 81 190,58 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-191-00-522 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

12-279-20 Décomptes progressifs nos 3-4-5 – Travaux de réfection des infrastructures du chemin Senneville
--

ATTENDU la résolution numéro 08-187-19 autorisant le partage du coût des travaux de réfection d'infrastructures sur le chemin Senneville;

4230

ATTENDU la résolution numéro 01-013-20 concernant les décomptes progressifs nos 1 et 2 au montant de 156 906,93 \$, taxes incluses, au Village de Senneville dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures sur le chemin Senneville, représentant la portion de la rue qui est sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, à même le règlement d'emprunt numéro 810;

ATTENDU la résolution numéro 11-243-20 concernant le décompte progressif no 6 au montant de 54 611,35 \$, taxes incluses, au Village de Senneville dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures sur le chemin Senneville, représentant la portion de la rue qui est sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, à même le règlement d'emprunt numéro 810;

ATTENDU QUE le maître d'œuvre lors de l'exécution des travaux de remplacement des conduites et d'égout pluvial est le Village de Senneville;

ATTENDU les recommandations de M. Maxime Bourgoing, ingénieur de la firme Axor experts-conseils inc., quant aux paiements des décomptes progressifs nos 3-4-5, à la compagnie *Construction Bau-Val inc.*;

ATTENDU QUE la direction générale accepte la recommandation de la firme Axor experts-conseils inc relativement aux paiements des décomptes progressifs nos 3-4-5;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Ryan Young
Appuyé par M. Yvan Labelle

D'entériner les recommandations de M. Maxime Bourgoing, ingénieur de la firme *Axor experts-conseils inc*, quant aux paiements des décomptes progressifs n^{os} 3-4-5 aux montants respectifs de 39 027,41 \$, 37 577,61 \$ et 4 201,19 \$ taxes incluses, au Village de Senneville, dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures sur le chemin Senneville, à même le règlement d'emprunt numéro 810.

Adoptée à l'unanimité.

12-280-20 Décompte progressif n° 3 – Travaux de reconstruction des infrastructures municipales de la rue du Collège entre la rue Sainte-Anne à la rue Christie

ATTENDU la résolution numéro 06-132-20 concernant l'octroi de contrat pour les travaux de reconstruction de la rue du Collège (de la rue Sainte-Anne à la rue Christie) à la compagnie *Les Pavages d'Amour inc.* ;

ATTENDU la recommandation de M. Maxime Gravel, ingénieur de la firme *Stantec Experts-Conseil Itée*, datée du 25 novembre 2020, quant au paiement progressif n° 3 au montant de 224 251,95 \$, taxes incluses, à la compagnie *Les Pavages d'Amour inc.* relativement aux travaux de

4231

reconstruction de la rue du Collège (de la rue Sainte-Anne à la rue Christie);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Denis Gignac
Appuyé par M. Francis Juneau

D'entériner la recommandation de la firme *Stantec Experts-Conseil ltée*, datée du 25 novembre 2020, quant au paiement progressif n° 3 au montant de 224 251,95 \$, taxes incluses, à la compagnie *Pavage d'Amour inc.* relativement aux travaux de reconstruction des infrastructures municipales de la rue du Collège entre la rue Sainte-Anne et la rue Christie;

D'autoriser le paiement de la somme 224 251,95 \$, taxes incluses, à même le règlement d'emprunt numéro 821.

Adoptée à l'unanimité.

12-281-20 Décompte progressif n° 5 (acceptation provisoire) – Travaux de reconstruction de la rue Pacifique (d'Elmo-Deslauriers à Grier)

ATTENDU la résolution numéro 02-038-19 concernant l'autorisation de procéder à un appel d'offres public pour les travaux de réfection de la rue Pacifique (d'Elmo-Deslauriers à Grier);

ATTENDU la résolution numéro 06-136-19 concernant l'octroi de contrat pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue Pacifique (d'Elmo-Deslauriers à Grier) à la compagnie *L3B inc.*;

ATTENDU la recommandation de M. Maxime Gravel, ingénieur de la firme *Stantec Experts-Conseils*, datée du 24 novembre 2020, quant au paiement progressif n° 5 de 52 532,39 \$, taxes incluses, à la compagnie *L3B Inc.* pour les travaux de reconstruction de la rue Pacifique, d'Elmo-Deslauriers à Grier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Francis Juneau
Appuyé par M. Tom Broad

D'entériner la recommandation de M. Maxime Gravel, ingénieur de la firme *Stantec Experts-Conseils*, datée du 24 novembre 2020, quant au paiement progressif n° 5 de 52 532,39 \$, taxes incluses, à la compagnie *L3B inc.* pour les travaux de reconstruction de la rue Pacifique, d'Elmo-Deslauriers à Grier.

D'autoriser le paiement de la somme de 52 532,39 \$, taxes incluses, à même le règlement d'emprunt numéro 810.

Adoptée à l'unanimité.

12-282-20 Décompte progressif n° 5 (acceptation provisoire) – Travaux de construction d'un trottoir sur la rue Meloche (du chemin Sainte-Marie jusqu'à la rue Tremblay)
--

4232

ATTENDU la résolution numéro 10-269-17 concernant l'octroi de contrat pour les travaux de construction d'un trottoir sur la rue Meloche à la compagnie *Ali Excavation inc.* ;

ATTENDU la recommandation de Mme Janick Lemay, ingénieure de la firme *Tetra Tech*, datée du 24 novembre 2020 de 66 429,12 \$, taxes incluses, à la compagnie *Ali Excavation inc* pour les travaux de construction d'un trottoir sur la rue Meloche (du chemin Sainte-Marie jusqu'à la rue Tremblay);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yvan Labelle

Appuyé par M. Tom Broad

D'entériner la recommandation de Mme Janick Lemay, ingénieure de la firme *Tetra Tech*, datée du 24 novembre 2020 de 66 429,12 \$, taxes incluses, à la compagnie *Ali Excavation inc* pour les travaux de construction d'un trottoir sur la rue Meloche (du chemin Sainte-Marie jusqu'à la rue Tremblay).

D'autoriser le paiement de la somme de 66 429,12 \$, taxes incluses, à même le règlement d'emprunt numéro 794.

Adoptée à l'unanimité.

12-283-20 Décompte progressif n° 5 (acceptation provisoire) – Travaux de construction de tranchées interceptrices pour l'amélioration des conditions de drainage au parc Aumais et de la rue Vallée
--

ATTENDU la résolution numéro 07-154-19 octroyant le contrat pour des travaux de construction de tranchées interceptrices pour l'amélioration des conditions de drainage au parc Aumais et de la rue Vallée à l'entrepreneur *Michel de Bellefeuille Excavation Inc.*

ATTENDU la recommandation de monsieur Jean-Benoît Cayouette, ingénieur de la firme Génipur, datée du 30 novembre 2020, quant au paiement progressif numéro 5 de 126 802,70 \$, taxes incluses à la compagnie *Michel De Bellefeuille Excavation inc.*

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yvan Labelle

Appuyé par M. Ryan Young

D'entériner la recommandation de la firme *Génipur*, datée du 30 novembre 2020, quant au paiement progressif numéro 5 de 126 802,70 \$, taxes incluses, à la compagnie *Michel De Bellefeuille Excavation inc.* pour les travaux de construction de tranchées interceptrices pour l'amélioration des conditions de drainage au parc Aumais et de la rue Vallée.

D'autoriser le paiement de la somme de 126 802,70 \$, taxes incluses à même le règlement d'emprunt numéro 811.

Adoptée à l'unanimité.

4233

12-284-20 Décompte progressif n° 6 (acceptation provisoire) – Travaux de réfection des infrastructures de la rue Legault (de la rue Sainte-Élisabeth à la rue Saint-Paul)
--

ATTENDU la résolution numéro 03-072-19 concernant l'octroi de contrat pour les travaux de réfection de la rue Legault (de Sainte-Élisabeth à Saint-Paul) à la compagnie *Ali Excavation inc.* ;

ATTENDU la recommandation de M. Jean-Benoit Cayouette, ingénieur de la firme *Génipur*, datée du 10 novembre 2020, quant au paiement progressif n° 6 au montant de 82 316,91 \$, taxes incluses, à la compagnie *Ali Excavation inc.* relativement aux travaux de réfection des infrastructures de la rue Legault (de Sainte-Élisabeth à Saint-Paul) ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Denis Gignac
Appuyé par M. Francis Juneau

D'entériner la recommandation de la firme *Génipur*, datée du 10 novembre 2020, quant au paiement progressif n° 6 au montant de 82 316,91 \$, taxes incluses, à la compagnie *Ali Excavation inc.* relativement aux travaux de réfection des infrastructures de la rue Legault (de Sainte-Élisabeth à Saint-Paul);

D'autoriser le paiement de la somme 82 316,91 \$, taxes incluses, à même le règlement d'emprunt numéro 810.

Adoptée à l'unanimité.

7.5. AUTRES SUJETS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

8. ENVIRONNEMENT

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

10. FINANCES

10.1. DONS / PROMOTIONS / AIDES FINANCIÈRES

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

10.2. AUTRES SUJETS

12-285-20 Adoption des comptes

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Francis Juneau
Appuyé par M. Yvan Labelle

4234

D'approuver le paiement des comptes suivants :

+ Journal des déboursés en date du 7 décembre 2020;	1 012 655,32 \$
+ Liste des comptes fournisseurs en date du 30 novembre 2020;	421 351,96 \$
Total :	1 434 007,28 \$
Masse salariale (brut) incluant celle des élus au 20 novembre 2020;	226 006,17 \$

Adoptée à l'unanimité.

12-286-20 Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 841 800 \$ qui sera réalisé le 15 décembre 2020

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue souhaite emprunter par billets pour un montant total de 841 800 \$ qui sera réalisé le 15 décembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
730	841 800 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 730, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Tom Broad
Appuyé par M. Francis Juneau

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 décembre 2020;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 15 juin et le 15 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par madame le maire et le trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

4235

2021.	78 100 \$	
2022.	79 400 \$	
2023.	80 700 \$	
2024.	82 100 \$	
2025.	83 400 \$	(à payer en 2025)
2025.	438 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 730 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 décembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité.

12-287-20 Soumission pour l'émission de billets
--

Date d'ouverture :	7 décembre 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	15 décembre 2020
Montant :	841 800 \$		

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 décembre 2020, au montant de 841 800 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CD DE L'OUEST-DE-L'ILE

78 100 \$	1,40000 %	2021
79 400 \$	1,40000 %	2022
80 700 \$	1,40000 %	2023
82 100 \$	1,40000 %	2024
521 500 \$	1,40000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,40000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

78 100 \$	1,44000 %	2021
79 400 \$	1,44000 %	2022
80 700 \$	1,44000 %	2023
82 100 \$	1,44000 %	2024
521 500 \$	1,44000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,44000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

78 100 \$	0,60000 %	2021
79 400 \$	0,70000 %	2022
80 700 \$	0,90000 %	2023
82 100 \$	1,05000 %	2024
521 500 \$	1,20000 %	2025

Prix : 98,65800

Coût réel : 1,46940 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DE L'OUEST-DE-L'ILE est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yvan Labelle
Appuyé par M. Denis Gignac

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue accepte l'offre qui lui est faite de CD DE L'OUEST-DE-L'ILE pour son emprunt par billets en date du 15 décembre 2020 au montant de 841 800 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 730. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité.

11. ADMINISTRATION ET GREFFE

11.1.

**CONCLUSION, PROLONGATION ET
RENOUVELLEMENT DE CONTRATS OU DE
MANDATS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

11.2. OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES

12-288-20 Entente de principe entre la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et le Village de Senneville – Cession d'emprises lot 1 977 177 et une parcelle du lot 1 990 935 et la rue Sainte-Anne (face à l'école secondaire Saint-Georges)

- ATTENDU QU' une partie de l'emprise du boulevard des Anciens-Combattants est située sur le territoire du Village de Senneville – partie du lot 1 990 935 (Parcelle A) et lot 1 977 177 (Parcelle B), Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue assume l'entièreté des coûts d'entretien, notamment, de la chaussée, de la piste cyclable, de déneigement, de balayage de rue, des luminaires et lampadaires de rues sur l'ensemble de l'emprise du boulevard des Anciens-Combattants;
- ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue assume l'entièreté des dépenses d'investissement en infrastructures sur l'ensemble de l'emprise du boulevard des Anciens-Combattants, à savoir :
- les travaux de réfection des conduits électriques d'éclairage, du mail central et du pavage;
 - le remplacement des lampadaires de rues et les travaux connexes;
 - les travaux de resurfaçage de la rue;
- ATTENDU QUE la rue Sainte-Anne, (entre la rue Pacific (village de Senneville) et le stationnement de l'école secondaire Saint-Georges) est située sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;
- ATTENDU QUE l'école secondaire Saint-Georges est située sur le territoire du village de Senneville et par le fait même le village de Senneville reçoit les en-lieux de taxes de l'école secondaire Saint-Georges;
- ATTENDU QUE la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a procédé aux travaux de réfection de la rue Sainte-Anne, (entre la rue Pacific (village de Senneville) et le stationnement de l'école secondaire Saint-Georges, avec la participation financière de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys à la hauteur de 1/3 des coûts de réfection de la rue Sainte-Anne, en 2017
- ATTENDU QUE la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et le village de Senneville ont entrepris des négociations depuis 2014 afin de régulariser la situation des emprises de rues de la rue Sainte-Anne et du boulevard des Anciens-Combattants;
- ATTENDU QUE le village de Senneville a accepté les conditions de cession des emprises de rues prescrites par la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;

4238

ATTENDU QUE le Village de Senneville versera une somme de 112 000 \$ à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue en lieu et place du remboursement des dépenses de réfection de l'asphalte et des travaux routiers d'une parcelle de la rue Sainte-Anne donnant sur le terrain de l'École secondaire Saint-Georges, lot numéro 1 559 653;

ATTENDU QUE le village de Senneville a adopté la résolution 2020-11-293, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 23 novembre 2020, qui encadre l'entente de principe négociée, entre la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et le village de Senneville, en vue de la cession par la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue de l'emprise de rue de la rue Sainte-Anne (face à l'École secondaire Saint-Georges) en contrepartie de la cession de l'emprise du boulevard des Anciens-Combattants, située sur le territoire du village de Senneville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Denis Gignac
Appuyé par M. Tom Broad

D'approuver, sous réserve de la validation des lots de la rue Sainte-Anne, l'entente de principe de cession tel que stipulé dans la résolution « 2020-11-293, adoptée par le village de Senneville lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 23 novembre 2020- Entente de principe entre le Village de Senneville et la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue » ;

Que la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue transfère la propriété d'une partie de la rue Sainte-Anne (face à l'École secondaire Saint-Georges) située entre la rue Pacific (Village de Senneville et le stationnement de l'école secondaire Saint-Georges) (lotissement à être préparé par le village de Senneville);

Que le village de Senneville cède à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue une partie de lot 1 990 935 (parcelle A) et le lot 1 977 177 (parcelle B) situées sur le territoire du village de Senneville, tel que délimité par le plan et la description technique préparés par M. François Houle, arpenteur-géomètre, en date du 6 novembre 2020, sous sa minute numéro 20 716, jointe à la présente résolution en Annexe « 1 »;

Que la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et le village de Senneville assument leurs frais respectifs afin de conclure l'entente de principe;

Que madame le maire et la greffière signent au nom de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue tout document requis afin de donner effet à la présente résolution;

Adoptée à l'unanimité.

11.3. AUTRES SUJETS

12-289-20 Adoption du calendrier 2021 des séances ordinaires du conseil municipal
--

ATTENDU l'article 5 du *Règlement numéro 768 sur la régie interne et pour le maintien de l'ordre pendant les séances du conseil de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue* et abrogeant le

4239

règlement numéro 701 et ses amendements qui énonce que les séances ordinaires du conseil municipal se tiennent le deuxième lundi de chaque mois, mais que toutefois, les séances ordinaires du mois de janvier se tiennent le troisième lundi du mois;

ATTENDU QUE l'article 5 du Règlement numéro 768 énonce que lors d'une année d'élection générale municipale, la séance ordinaire du conseil municipal est tenue le troisième lundi qui suit le jour du scrutin;

ATTENDU QUE l'article 6 du Règlement numéro 768 énonce que le conseil fixe par résolution l'endroit où a lieu chaque séance du conseil;

ATTENDU QUE l'article 7 du Règlement numéro 768 énonce que les séances ordinaires du conseil débutent à 19 h 30;

ATTENDU QUE pour l'année 2021, le conseil désire fixer les dates de tenue des séances ordinaires;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Denis Gignac
Appuyé par M. Ryan Young

D'adopter le calendrier 2021 des séances ordinaires du conseil municipal ci-dessous, comme si au long récité, qui se tiendront au Centre Harpell ou par visioconférence, selon l'évolution de l'état d'urgence sanitaire au Québec;

DATE	HEURE
Lundi 18 janvier 2021	19 h 30
Lundi 8 février 2021	19 h 30
Lundi 15 mars 2021	19 h 30
Lundi 12 avril 2021	19 h 30
Lundi 10 mai 2021	19 h 30
Lundi 14 juin 2021	19 h 30
Lundi 5 juillet 2021	19 h 30
Lundi 23 août 2021	19 h 30
Lundi 13 septembre 2021	19 h 30
Mardi 12 octobre 2021	19 h 30
Lundi 22 novembre 2021	19 h 30
Lundi 13 décembre 2021	19 h 30

Adoptée à l'unanimité.

4240

12-290-20 Entérinement des décisions prises depuis le 9 novembre 2020 relatives à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire

- ATTENDU QUE la déclaration de l'état d'urgence sanitaire a mené à une série de décisions que l'administration a dû prendre promptement pour assurer la santé et sécurité des citoyens et des employés de la Ville;
- ATTENDU QUE les décisions prises entre le 16 mars et le 31 mars 2020 ont été entérinées par la résolution numéro 04-071-20 ;
- ATTENDU QUE les décisions prises entre le 1^{er} avril et le 11 mai 2020 ont été entérinées par la résolution numéro 05-120-20;
- ATTENDU QUE les décisions prises entre le 12 mai 2020 et le 8 juin 2020 ont été entérinées par la résolution numéro 06-137-20;
- ATTENDU QUE les décisions prises entre le 9 juin 2020 et le 6 juillet 2020 ont été entérinées par la résolution numéro 07-151-20;
- ATTENDU QUE les décisions prises entre le 7 juillet 2020 et le 24 août 2020 ont été entérinées par la résolution numéro 08-175-20;
- ATTENDU QUE les décisions prises entre le 25 août 2020 et le 14 septembre 2020 ont été entérinées par la résolution numéro 09-192-20;
- ATTENDU QUE les décisions prises entre le 15 septembre et le 13 octobre 2020 ont été entérinées par la résolution numéro 10-216-20;
- ATTENDU QUE les décisions prises entre le 13 octobre et le 9 novembre 2020 ont été entérinées par la résolution numéro 11-254-20;
- ATTENDU QUE d'autres décisions ont eu lieu en lien avec la déclaration de l'état d'urgence sanitaire depuis le 9 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Tom Broad
Appuyé par M. Yvan Labelle

De valider et d'entériner les décisions prises par l'administration depuis le 9 novembre 2020 qui sont jointes en Annexe « A » à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

12. RESSOURCES HUMAINES**12.1. CONTRATS ET ENTENTES****12-291-20 Actualisation de l'organigramme de l'administration municipale**

- ATTENDU qu'il est nécessaire d'actualiser l'organigramme de la Ville, suite à certains changements au sein de l'administration municipale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yvan Labelle
Appuyé par M. Denis Gignac

D'adopter l'organigramme actualisé de la Ville joint en Annexe « B » au présent procès-verbal et de le publier sur le site internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

12.2. AUTRES SUJETS**13. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

12-292-20	Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 797-3 modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tel qu'adopté par la ville de Montréal sous le numéro 04-047 afin de modifier le Programme Particulier d'Urbanisme (PPU) du secteur nord
------------------	---

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Mme Paola Hawa, maire :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le *Règlement numéro 797-3 modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tel qu'adopté par la ville de Montréal sous le numéro 04-047 afin de modifier le Programme Particulier d'Urbanisme (PPU) du secteur nord*;
- dépose le projet du Règlement numéro 797-3.

12-293-20	Adoption du Règlement numéro 704-6 modifiant le Règlement numéro 704 afin d'augmenter le nombre de membres composant le comité consultatif d'urbanisme
------------------	---

La greffière mentionne qu'il y a eu des changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

ATTENDU QU' en vertu de l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil d'une municipalité peut par règlement composer le comité consultatif d'urbanisme d'au moins un membre du conseil et du nombre de membres qu'il détermine et qui sont choisis parmi les résidents du territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un Comité consultatif d'Urbanisme;

ATTENDU le *Règlement numéro 704 concernant la formation du Comité consultatif d'Urbanisme pour la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue* ainsi que les *Règlements numéro 704-1, 704-2, 704-3 et 704-4 le modifiant*;

4242

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le Règlement numéro 704 afin d'augmenter le nombre de membres composant le Comité consultatif d'Urbanisme;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé par le maire, Madame Paola Hawa, lors de la séance ordinaire du 9 novembre 2020, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yvan Labelle
Appuyé par M. Denis Gignac

D'adopter le Règlement numéro 704-6 dont copie est jointe en Annexe « C ».

12-294-20 Adoption du Règlement numéro 814-1 modifiant le Règlement numéro 814 sur les normes relatives aux foyers à combustible solide
--

ATTENDU QU' les articles 4, 19 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 814 sur les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide* est entré en vigueur le 22 octobre 2020;

ATTENDU QU' qu'il a lieu de modifier le Règlement numéro 814 sur les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide afin que ceux qui possèdent un appareil ou un foyer à combustible solide, conforme ou non conforme, doivent le déclarer à la Ville dans les 180 jours de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé par le maire, Madame Paola Hawa, lors de la séance ordinaire du 9 novembre 2020, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Ryan Young
Appuyé par M. Francis Juneau

D'adopter le Règlement numéro 814-1 dont copie est jointe en Annexe « D ».

12-295-20 Adoption du Règlement numéro 815-1 modifiant le Règlement numéro 815 afin de remplacer l'Annexe B
--

ATTENDU les articles 544 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 815-1 modifiant le Règlement numéro 815 afin de remplacer l'Annexe B* a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 9 novembre 2020;

4243

ATTENDU QU' un avis de motion a été préalablement donné et un projet de règlement a été déposé par le maire, madame Paola Hawa, lors de la séance extraordinaire du 30 novembre 2020, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Denis Gignac
Appuyé par M. Tom Broad

D'adopter le Règlement numéro 815-1 dont copie est jointe en Annexe « E ».

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Liste des chèques émis et en circulation pour la période du 10 novembre au 7 décembre 2020 ;
- Liste des commandes du 30 novembre 2020 ;
- Registre des dons, marques d'hospitalité ou avantages reçus par les membres du conseil et des employés de la Ville¹;
- Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de : Mme Paola Hawa, Mme Dana Chevalier, M. Yvan Labelle, M. Denis Gignac, M. Tom Broad, M. Ryan Young et Francis Juneau.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

12-296-20 Levée de la séance

Il est proposé par M. Denis Gignac
Appuyé par M. Ryan Young

De lever la présente séance ordinaire. Il est 18 h 53.

Adoptée à l'unanimité.

Mme Paola Hawa
Maire

Me Jennifer Ma
Greffière

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier numéro 0220-320-100211

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 7 décembre 2020 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le _____ décembre 2020.

Mme Paola Hawa, Maire

Me Jennifer Ma, Greffière

¹ Article 6 et 46 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale



ANNEXE A

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
109, rue Sainte-Anne
Sainte-Anne-de-Bellevue, Qc, H9X 1M2
Téléphone: 514 457-5500
Télécopieur: 514 457-6087
Courriel: info@sadb.qc.ca

Date : 7 décembre 2020

Objet : Décisions administratives prises depuis le 9 novembre 2020

Date	Décision
11 novembre 2020	– Modification à la Politique à la COVID-19 : mesures de prévention générales recommandées
24 novembre 2020	– Prolongation du télétravail
30 novembre 2020	– Ouverture des patinoires
	– Toutes les mesures présentes sont en vigueur, et ce, jusqu'au 11 janvier 2021